

Nouvelle réglementation européenne sur les MCDE et gestion de la certification sur 2026-2032 - *Avril 2026*

⚠ DATES IMPORTANTES

30 avril 2026 : Date limite de dépôt d'un dossier pour une **nouvelle demande** de certificat national (ACS, CAS, CLP).

30 juin 2026 : Date limite de dépôt d'un dossier de **renouvellement** d'un certificat arrivant à échéance avant le 31/12/2026.

Pour les certificats arrivant à échéance **après** le 31/12/2026 : demande de **prolongation** auprès du laboratoire ayant délivré le certificat, **au plus tard 6 mois avant** son expiration

1. Contexte réglementaire

Le [décret n° 2026-80 du 11 février 2026](#) transpose en droit français les dispositions de la directive européenne « Eau potable » (UE) 2020/2184 et de ses règlements délégués (UE) 2024/369, 2024/370 et 2024/371 relatifs aux matériaux et produits en contact avec les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).

Ce décret entre en vigueur le **1er janvier 2027**. Il instaure une **période transitoire** permettant le passage progressif du système national de certification (ACS, CAS, CLP) vers le système européen de conformité sanitaire.

2. Frise chronologique

Aujourd'hui 31/12/2026 01/01/2028

31/12/2032 2033 →



SYSTÈME NATIONAL

Aujourd'hui → 31/12/2026

Dernières possibilités d'obtenir ou renouveler un certificat national

Pour les nouveaux produits : **30 avril 2026**

Pour une demande de renouvellement : **30 juin 2026**

PÉRIODE TRANSITOIRE

01/01/2027 → 31/12/2032

Certificats nationaux

Prolongés sur demande jusqu'au 31/12/2032 sous conditions

Prolongation : demande **6 mois avant expiration** auprès du labo d'origine

Certificats EU

Délivrés par organismes notifiés

SYSTÈME EUROPEEN SEUL

À partir de 2033

Seuls les certificats européens sont acceptés. Marquage EU + Déclaration EU obligatoires

⚠ Cas particulier matériaux métalliques : modification listes positives prévue automne 2026 ; entrée en vigueur 1er janvier 2028 ; suppression alliages Pb non conformes 5 µg/L, avec volonté de la DGS d'anticiper leur interdiction.

Que devez-vous faire ? Aide à la décision.

Votre situation	Action à mener	Échéance	Résultat
Nouveau produit sans certificat, à mettre sur le marché avant le 31/12/2026	Déposer un dossier complet auprès d'un laboratoire habilité (ACS, CAS, CLP ou DP selon le matériau)	30 avril 2026	Certificat délivré pour 5 ans
Certificat expirant AVANT le 31/12/2026	Demande de renouvellement auprès d'un laboratoire habilité, selon le guide des bonnes pratiques	30 juin 2026	Certificat renouvelé pour 5 ans
Certificat valide au 31/12/2026 et expirant APRÈS cette date	Demande de prolongation auprès du laboratoire ayant délivré le certificat, sous réserve du respect des 3 conditions du décret (voir ci-dessous)	6 mois avant expiration	Certificat prolongé jusqu'au 31/12/2032 <i>(courrier de prolongation, pas de nouveau certificat)</i>
Nouveau produit à partir de 2027	Certification EU auprès d'un organisme d'évaluation de la conformité accrédité et notifié	Dès que les organismes sont notifiés	Certificat EU + Marquage EU + Déclaration EU

Conditions de prolongation (article 2 du décret)

Les trois conditions **cumulatives** pour bénéficier de la prolongation jusqu'au 31/12/2032 :

- 1- L'attestation est valable au 31 décembre 2026
- 2- Le matériau ou produit n'a pas subi de changement de nature à modifier sa composition et ses propriétés hygiéniques
- 3- Le matériau ou produit comprend des substances inscrites sur les listes positives nationales en vigueur avant l'entrée en vigueur du décret.

Modifications acceptées pour le maintien des ACS (sous réserve d'éventuelles évolutions réglementaires) :

ACS Matériaux : remplacement d'un ingrédient à composition chimique équivalente ; introduction d'un ingrédient alternatif équivalent ; modification de taille/diamètre (élargissement de gamme) ; ajout/modification d'une couche après barrière totale ; changement de colorant (même composition, pureté et n° CAS, pas de changement de couleur) ; élargissement de gamme avec mêmes composants.

ACS Accessoires : ajout/remplacement d'une pièce non en contact avec l'eau ; modification de finition d'un élément non en contact avec l'eau ; remplacement/ajout d'une pièce couverte par ACS ou certificat européen ; élargissement de gamme avec mêmes composants.

=> En cas de recevabilité, le laboratoire émet un courrier d'acceptation des modifications (pas de nouveau certificat).

3. Cas particulier des matériaux métalliques

Révision de l'arrêté du 25 juin 2020

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive « Eau potable » (UE) 2020/2184, la nouvelle valeur paramétrique pour le plomb (Pb) sera de **5 µg/L** (au lieu de 10 µg/L actuellement). La France anticipe cette exigence en révisant les listes positives des matériaux métalliques autorisés.

Calendrier prévu pour la révision de l'arrêté :

Étape	Échéance prévue
Saisine de l'Anses	Décembre 2025
Avis de l'Anses	Juin 2026
Consultation et notification à la CE	Été 2026
Publication de l'arrêté modifié	Automne 2026
Entrée en vigueur	1er janvier 2028

Alliages concernés par la révision :

<p>✘ Pour SUPPRESSION</p> <p><i>(Alliages 4MSI autorisés en France mais absents de la liste positive européenne)</i></p> <p>CW617N • CW612N • CW626N • CC757S • CW725R • CC770S • CC772S • CW511L • CW614N • CW603N • CC499K • CW625N</p>	<p>✓ Pour AJOUT</p> <p>A) Alliages déjà reconnus au niveau européen</p> <p><i>Ces substances sont inscrites dans la liste positive européenne établie par la Décision d'exécution (UE) du 23 janvier 2024</i></p> <p>B) Alliages demandés par l'UBA / en cours de demande ECHA</p> <p><i>Inclusion demandée dans la liste 4MSi et désormais en cours de procédure d'ajout sur la liste positive européenne ; ces alliages ne sont pas encore reconnus en droit français.</i></p> <p>CW502L (CuZn15) et CW503L (CuZn20), CuSi3Zn12FeMn, CW727R (CuZn35Sn1P), TaCr (matériau passif), NiCr2080 (matériau passif), NiCr21Mo (matériau passif), CW511L-DW (CuZn38As), CuZn41Mg, CW728R-DW (CuZn40SiP), CW726R-DW (CuZn36Si1P), CC761S (CuZn16Si4-C), CuZn38Bi1Al-C</p>
--	--

Impact sur vos certificats métalliques :

Situation	Conséquence
Votre produit utilise un alliage supprimé de la liste	Votre certificat national expirera à la date d'entrée en vigueur de la suppression. Vous devrez migrer vers un alliage conforme ou obtenir un certificat EU.
Votre produit utilise un alliage ajouté à la liste (catégorie A ou B)	<p>Cat. A (alliages actés EU) : ces alliages seront intégrés automatiquement dans les listes positives nationales.</p> <p>Cat. B (alliages UBA) : Tant que ces alliages ne sont pas validés, ils n'existent pas dans la réglementation française et ne peuvent pas être utilisés comme base de nouveaux certificats. Une demande d'ajout a été déposée auprès de l'ECHA.</p>

4. Points de vigilance

- Aucun nouveau certificat national ne pourra être délivré après le 31/12/2026. Seules les prolongations sont possibles pendant la période transitoire.
- Les demande de prolongations de renouvellements doivent être adressées au laboratoire ayant délivré votre certificat pour toute demande de prolongation.
- Produits des autres États membres : acceptés sous réserve d'un niveau de sécurité sanitaire équivalent aux dispositions nationales

Sources :

- Décret du 11 février 2026 relatif aux matériaux et produits en contact avec les EDCH (JO du 13 février 2026)
- Directive UE de 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et Règlements délégués de 2024
- sante.gouv.fr (<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/preuves-de-conformite-sanitaire> et guide de bonne pratique : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/materiaux-entrant-en-contact-avec-l-eau-destinee-a-la-consommation-humaine>)
- [La liste positive européenne couvrant les substances de départ, les compositions et les constituants](#)
- Echanges avec la Direction Générale de la Santé